



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revendications nationales des manipulateurs en électroradiologie médicale

Question écrite n° 26186

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les revendications nationales des manipulateurs en électroradiologie médicale. Le manipulateur en électroradiologie médicale est le seul professionnel paramédical autorisé à utiliser les rayonnements ionisants. Il peut être amené à exercer au bloc opératoire, en radiologie interventionnelle notamment. Il est aussi le seul à pouvoir administrer les rayons dans le cadre du traitement des cancers par radiothérapie. Dans la pratique, le métier de manipulateur comporte une composante « technicien », puisqu'il maîtrise la formation de l'image, de la radioprotection, participe à l'élaboration de protocoles ; et une composante « soignant » avec la réalisation d'injections, l'administration de produits et la prise en charge des patients. Avec l'utilisation accrue des technologies d'imagerie médicale, et leur rôle dans les diagnostics et les thérapies, le manipulateur est de fait un maillon central dans la chaîne du soin des patients. Et pourtant, sans doute parce qu'ils sont peu nombreux, 35 000 sur le territoire, leurs revendications restent lettres mortes. Dans le contexte conjugué de la réforme des retraites, et de la tension accrue que connaissent les personnels au sein de l'hôpital public, ils veulent se faire entendre, afin que leurs conditions salariales soient le reflet à la fois de leur niveau de formation, et de leurs conditions quotidiennes d'exercice. Ainsi, ils demandent : une reconnaissance de la pénibilité et des risques inhérents à la profession, liés à l'exposition aux rayonnements ionisants, autorisant ainsi un départ anticipé à 57 ans avec bonification des années travaillées en service actif ; une augmentation de leur rémunération à hauteur de leurs responsabilités et compétences de 300 euros nets par mois minimum (pour mémoire, un manipulateur débute dans le secteur public à 1 350 euros net par mois) ; une qualification au grade licence ; une reconnaissance de leur statut de soignant ; un accès aux primes depuis leur mise en place et à taux plein (urgences, UCSA en établissement pénitentiaire, tutorat...) ; la mise en place d'une prime d'intéressement sur les vacances privées à l'hôpital public. Par ailleurs, parce que les conditions d'exercice se dégradent considérablement au sein de l'hôpital public, ils demandent des créations de postes lors de l'ouverture de nouveaux appareils d'imagerie ainsi qu'une augmentation significative de la valeur du point d'indice, gelé depuis 2010. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend entamer une discussion sur ces différents points.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26186

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mai 2020

Question publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 561

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)